



Compte rendu du Conseil Municipal

du 24 septembre 2020

Date de la convocation : 18/09/2020

Nombre de membres au CM : 15

Etaient présents :

Mme AUSSENAC Laurie, M. CAKIR Suayib, M. ERTUGRUL Ali, M. GANÉE Roger, Mme HOSTALIER Valérie, Mme HUMBLOT Valérie, Mme IMBERT Stéphanie, M. IMBERT Alain, Mme LABELLE Aurélie, Mme MARTZLOFF Laetitia, M. MATHELIN Jean, M. POILLOT Jérémy

Procuration(s) :

Mme NICOLAS Jocelyne donne pouvoir à Mme LABELLE Aurélie, M. MOSSON Arnaud donne pouvoir à M. IMBERT Alain, M. BOULAHYA Rachid donne pouvoir à M. GANÉE Roger

Absent(s)-non excusé(s) : -

Secrétaire de séance : M. IMBERT Alain

Le compte-rendu du 10 juillet 2020 est validé à l'unanimité.

I. ADMINISTRATION GENERALE

1.1 ORT_Opération de Revalorisation du Territoire

1.1.1 Intervention de M. le Président de la Communauté de Communes Rives de Saône

M. Roger GANÉE s'exprime contre ce projet, craignant que la commune la plus représentée en terme d'habitants devienne décisionnaire des projets de la commune de Saint-Usage.

1.1.2 Délibération 2020-20 pour un accord de principe d'adhésion à l'ORT : documents associés Convention ORT_ Diagnostic de territoire _ plaquette ORT **CENTRE-BOURG : Opération de revitalisation territoriale (O.R.T)**

CONSIDERANT la revitalisation des centres-bourgs comme un enjeu fort localement pour :

- Conserver le maillage des bourgs-centres et redynamiser les centres des pôles les plus en difficulté ;
- Créer les conditions d'accueil et de maintien des habitants et des activités et lier les différentes fonctions du bourg-centre pour favoriser les opérations incluses dans une stratégie avec une vision globale à court moyen et long terme ;
- Renouveler l'image des bourgs centres et redonner un avenir à ces centralités.

CONSIDERANT la démarche de « revitalisation du centre bourg » menée depuis 2016 sur la commune de Seurre en partenariat avec la Communauté de communes Rives de Saône et une diversité d'acteurs (services de l'Etat, région Bourgogne-Franche-Comté, département, structures associatives...) et les réflexions engagées sur la redynamisation des centralités du territoire ;

CONSIDERANT les potentialités de revitalisation du Pays Losnais ;

CONSIDERANT l'Opération de Revitalisation du Territoire comme un outil nouveau à disposition des élus locaux pour porter et engager un projet global de territoire et redynamiser les centres-bourgs du territoire ;

CONSIDERANT les avantages concrets et immédiats de l'ORT au service d'un projet de territoire maîtrisé :

- Favoriser la réhabilitation de l'habitat ;
- Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville ;
- Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux ;
- Mieux maîtriser le foncier ;

CONSIDERANT la délibération n°96 du 9 septembre 2015 portant création d'un poste de chef de projet centre-bourg par la Communauté de communes Rives de Saône, laquelle en assure la charge financière, déduction faite des subventions ;

CONSIDERANT la mise à disposition du chargé de mission centre-bourg par la Communauté de communes Rives de Saône pour l'animation de la démarche ;

CONSIDERANT la signature de l'Opération de Revitalisation du Territoire mise en œuvre à l'échelle du territoire de Rives de Saône, signée le 15 janvier 2020 entre la Communauté de communes Rives de Saône, la ville principale Brazey-en-Plaine, les communes volontaires de Losne, Saint-Jean-de-Losne et Seurre, l'Etat et ses établissements publics, et le Pays Beaunois, la Caisse d'Allocations Familiales de Côte d'Or et

la Fondation du Patrimoine, pour construire un véritable projet global et transversal et impulser une nouvelle dynamique à l'échelle des communes et du territoire de Rives de Saône.

Dans ce cadre, une convention d'ORT a été signée pour une période minimale de 5 ans. Cela se traduit par :

- La définition d'un projet de revitalisation du territoire et des parties prenantes de l'ORT ;
- La précision du contenu de la convention : durée, secteurs d'intervention, calendrier, financement et gouvernance).

L'objectif final est de disposer d'une « feuille de route » commune et appropriée pour engager un projet global et intégré.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, 12 voix pour, 3 contre, 0 abstention :

EMET un avis favorable pour adhérer à l'ORT par voie d'avenant ;

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de l'ORT ;

AUTORISE le Maire à signer la convention ORT par voie d'avenant ;

1.2. Comptes-rendus des réunions des comités communaux :

1.2.1 Comité Travaux et Patrimoine : réunions des 12 août et 10 septembre 2020, présentation par M. Alain IMBERT

Lors de la 1^{ère} réunion, a été décidée la rénovation du logement T3 avant sa remise en location. Le comité a également étudié un devis ONF. Une décision sera prise sur la réalisation des travaux après une visite sur le terrain organisée le 2 octobre prochain avec les comités concernés. La seconde réunion était consacrée à l'attribution des logements vacants, 4 place des écoles, un T3 et un T4. 3 dossiers ont été présentés pour le T3, un dossier pour le T4. Le comité a retenu deux locataires. Dans le cadre de la délégation consentie à Mme le Maire relative au louage des choses, un arrêté validant le choix du comité sera établi.

1.2.2 Comité Fêtes, cérémonies, cadre de vie, vie associative et fleurissement : réunion du 22 août 2020, présentation par M. Ali ERTUGRUL

Au terme de cette 1^{ère} réunion, un compte-rendu a été rédigé et est à disposition au secrétariat de mairie. Plusieurs pistes de projets d'animation de la commune ont été évoquées. De plus, au vu des nombreuses réclamations de riverains adressées en mairie relatant des nuisances diverses et variées, un document a été établi par M. ERTUGRUL rappelant les règles sommaires du savoir-vivre ensemble qui sera distribué dans les boîtes aux lettres de la commune.

Parmi les réclamations des riverains, l'entretien des trottoirs est devenu une question récurrente. La commune est actuellement en sous-effectif au service technique ; un recrutement est en cours. Toutefois, la commune n'est pas seule à avoir la charge de l'entretien. Un arrêté permanent du Maire relatif à l'entretien des trottoirs et l'élagage des arbres a été établi afin de permettre d'engager la démarche de communication auprès des habitants.

Cet arrêté permanent 2020-07 est consultable à l'affichage en mairie, ainsi que sur le site de la commune.

Dans l'esprit de cet arrêté, la commune pourrait élaborer un Règlement de voirie permettant de formaliser, uniformiser et réglementer l'occupation privative du domaine public routier communal par un particulier, un concessionnaire ou un propriétaire de réseaux.

1.3 Délibération 2020-21 : Avenir du CPI de Saint-Usage, présentation par M. Jérémy POILLOT, membre du comité pompier

Mme le Maire évoque le rapport d'inspection du CPI de Saint-Usage établi par le Cdt Lambert, Chef du groupement territorial Sud du SDIS 21 en date du 15 juillet 2020. La conclusion de ce rapport expose que "sans un effort important en termes de recrutement et de formation, accompagné d'un investissement conséquent pour l'acquisition et la remise en état de matériels, le CPI de Saint-Usage ne semble plus en mesure d'assurer son activité dans des conditions de sécurité acceptables. Ce constat conduit le SDIS 21 à suspendre l'engagement opérationnel du CPI et à préconiser l'arrêt de son activité si des mesures fortes de redressement ne sont pas ordonnées."

Une réunion d'information de la commission pompiers avec les pompiers volontaires s'est tenue le 2 septembre dernier afin d'échanger sur la situation du CPI.

M. Roger GANÉE s'exprime contre la perspective de dissolution du CPI estimant que l'ancienne municipalité n'est pas responsable de l'état de fait du CPI et estime par ailleurs que son interlocuteur ne maîtrise pas son sujet.

CONSIDERANT la demande de dissolution en l'état du CPI de Saint-Usage par le SDIS21 en date du 15 juillet 2020

CONSIDERANT que les investissements nécessaires ne peuvent être supportés en l'état de la trésorerie communale

CONSIDERANT qu'aucune candidature n'a été enregistrée en mairie depuis 2013

CONSIDERANT la possibilité de créer une réserve communale de sécurité civile, dans le champ des compétences communales, pour laquelle tout habitant de la commune a vocation à pouvoir être intégré sur la base du volontariat, pour porter assistance aux populations en cas de sinistres

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité, 12 voix pour, 3 contre, 0 abstention :

DECIDE la dissolution du CPI de Saint-Usage par manque de moyens humains et matériel.

1.4 Plan Communal de Sauvegarde :

La Préfecture nous informe que la commune dispose d'une sirène qui n'a pas vocation à être raccordée au SAIP_Système d'Alerte et d'Information aux Populations. De ce fait la Commune peut décider soit de conserver cette sirène, soit de la faire démonter.

Après échanges avec le service de sécurité civile de la Préfecture celui-ci nous précise que dans le cas d'un retrait de la sirène, il sera nécessaire de mettre à jour le Plan Communal de Sauvegarde_PCS.

Il s'avère que PCS de Saint-Usage date de décembre 2014 et est révisable tous les 5 ans ; il est donc nécessaire de le réviser si besoin, de le remettre à jour avant la fin de l'année et d'établir un arrêté d'approbation.

Le Conseil municipal émet le souhait de conserver le système de sirène tel qu'existant. Le PCS sera mis à jour et soumis à validation en Conseil municipal.

1.5 Règlement intérieur du Conseil Municipal :

Dans un délai de six mois suivant leur installation, les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus doivent établir leur règlement intérieur. Cette formalité est imposée par la loi. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. Le règlement intérieur précédemment en vigueur peut être adopté dans les mêmes termes ou faire l'objet de modifications. Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut ainsi se doter de règles propres visant à faciliter son fonctionnement et à améliorer la qualité de ses travaux. Doivent obligatoirement être fixées dans le règlement :

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (art. L. 2312-1 du CGCT) pour les seules communes de 3 500 habitants et plus ;
- les modalités du droit d'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale, dans les supports utilisés par la commune (par exemple, les bulletins d'information générale) pour diffuser des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal (art. L. 2121-27-1).

Le règlement intérieur du Conseil Municipal établi en 2014 a été adressé aux Conseillers. Le prochain règlement devra être adopté au plus tard le 23 novembre 2020.

1.6 Commission de contrôle des listes électorales : désignation des membres au sein du Conseil

Dans les communes de > de 1 000 habitants avec 2 listes aux dernières élections municipales, la commission de contrôle est constituée de 5 conseillers municipaux volontaires pris dans l'ordre du tableau et prêts à participer aux travaux de la commission, dont :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges
- 2 conseillers municipaux appartenant à la seconde liste

Fonctions incompatibles avec la qualité de conseiller municipal membre de la commission de contrôle : aucun conseiller municipal ne peut être membre de la commission de contrôle de la commune s'il est maire, adjoint titulaire d'une délégation, quelle qu'elle soit, de signature comme de compétence, ou conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Dès lors qu'un adjoint spécial est conseiller municipal, qu'il n'est pas adjoint au maire et qu'il est dépourvu de toute délégation, il peut être membre de la commission de contrôle.

Le délégué désigné par le Préfet et par le président du tribunal judiciaire ne peut être Conseiller municipal ou agent municipal de la commune.

Un appel à candidature des Conseillers souhaitant participer à la commission de contrôle est lancé.

Les candidatures présentées en Conseil municipal sont validées à l'unanimité.

Sont désignés membres de la commission de contrôle les Conseillers municipaux suivants :

Intitulé de la liste majoritaire	NOM	Prénom
BIEN VIVRE A SAINT-USAGE	AUSSENAC	Laurie
	IMBERT	Stéphanie
	POILLOT	Jérémy
Intitulé de la seconde liste	NOM	Prénom
15 POUR VOTRE AVENIR	HUMBLLOT	Valérie
	BOULAHYA	Rachid

1.7 Délibération 2020-22 Désignation du délégué au CNAS

La commune a adhéré par délibération en date du 9 décembre 2003 au Comité National d'Action Sociale_CNAS et conformément à l'article 24 du règlement de son fonctionnement, chaque collectivité adhérente doit un délégué représentant le collège des élus. Il est précisé que la durée du mandat des délégués locaux est calquée sur celle des conseillers municipaux. Il est proposé au Conseil Municipal de désigner ce délégué pour la durée du mandat en cours.

La candidature de Mme Aurélie LABELLE est proposée.

VU l'adhésion de la commune en date du 9 décembre 2003 au comité national d'Action Sociale_CNAS_pour le personnel communal

VU le règlement de fonctionnement obligeant chaque collectivité à désigner un délégué représentant le collège des élus et à élire un délégué représentant le collège des bénéficiaires,

VU la durée du mandat de 6 ans 2020-2026,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la candidature de Mme Aurélie LABELLE.

Mme Aurélie LABELLE est désignée déléguée de la Commune auprès du CNAS.

Un appel à candidature a été lancé auprès des agents pour la désignation d'un délégué des agents auprès du CNAS. Aucune candidature spontanée n'a été présentée aussi Mme Sylvie COMBET, agent administratif, présente sa candidature.

Mme Sylvie COMBET est désignée déléguée des agents auprès du CNAS.

1.8 Délibération 2020-23 pour la résiliation de l'adhésion auprès du GIP Territoires Numériques :

La cotisation annuelle au GIP Territoires Numériques à hauteur de 1 379 € en 2012 s'élève à 1 826,20 € pour l'année 2020. Cette plateforme régionale met à disposition des outils numériques et des solutions permettant notamment de dématérialiser les échanges avec l'Etat (Acte, Hélios, Comedec) et les entreprises (salle des marchés). Il héberge par ailleurs le site Internet de la commune.

Il s'avère que cet outil est devenu de plus en plus lourd et fastidieux à utiliser et certains outils sont en doublons avec ceux proposés par notre logiciel de mairie. De plus d'ici 2022, le site internet deviendra payant et ajoutera à la facture finale. Quant aux marchés publics, des plateformes existent pour des besoins à la carte. Des devis ont été demandés notamment concernant le site Internet qui sera le manque avéré d'une rupture avec Territoires Numériques.

Par le biais de l'association des maires de France, nous avons reçu une offre d'abonnement au site campagnol.fr très simple d'utilisation afin de permettre une actualisation du site internet communal réactive, tout en conservant le nom de domaine. Le devis s'élève à 220 € TTC/an comprenant notamment la reprise des éléments du site actuel, la maintenance et la formation ; un pack de 10 boîtes mails pour un coût de 233 € TTC/an permettant d'associer le nom de domaine aux adresses de messagerie. Cela permettrait entre autre de créer des boîtes correspondant aux différents comités....

Il est proposé au Conseil Municipal de décider la résiliation de l'adhésion au GIP Territoires Numériques dès 2021.

M. Roger GANÉE s'exprime contre cette résiliation arguant le fait d'avoir rejoint ce groupement dès sa création, que celui-ci a été créé et mis en place par les "grands", Etat, Conseil Départemental,... afin d'aider les communes au moment du passage à la dématérialisation. Il pense que la Commune ne peut pas se passer des services du GIP.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité, 12 voix pour, 3 contre, 0 abstention :

DECIDE de résilier l'adhésion auprès du GIP Territoires Numériques

II. PERSONNEL COMMUNAL

2.1 Délibération 2020-24 pour mise à jour du tableau des effectifs et des délibérations correspondantes :

Le tableau des emplois (ou des effectifs) est un outil incontournable de la gestion du personnel. Il concerne les emplois de fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les emplois de contractuels de droit public.

Toute collectivité a l'obligation de joindre chaque année au budget primitif et au compte administratif voté par l'assemblée délibérante, un état de l'effectif du personnel au 31 décembre de l'année écoulée.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

A ce jour il n'existe pas de tableau des effectifs au sein de la Commune. Il est compliqué également de retrouver les nombreuses délibérations qui ont permis aux postes existants d'évoluer, en termes de volume hebdomadaire ou de grade. Aussi il conviendrait aujourd'hui de valider dans un 1^{er} temps le tableau des effectifs établis ce jour sur la base des emplois communaux tels qu'ils sont occupés aujourd'hui, et dans un second temps, avec l'appui du centre de gestion de Côte d'Or qui a été sollicité pour retracer l'historique des emplois de la commune, d'établir une synthèse qui permettra d'identifier s'il y a lieu les postes à supprimer.

A NOTER : Les contrats aidés (CUI-CAE...) et les contrats d'apprentissage ne font pas l'objet de création de poste et ne figurent pas dans le tableau des effectifs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le tableau des effectifs joint en annexe à la présente délibération

DIT que ce tableau est susceptible d'évoluer avec l'apport d'éléments complémentaires émanant du CDG

2.2 Délibération 2020-25 pour la création de deux postes en contrat PEC Parcours Emploi

Compétences :

Les parcours emploi compétences (PEC), déployés depuis le 1^{er} janvier 2018 s'inscrivent dans le cadre de CUI-CAE pour le secteur non-marchand prévu par le code du travail. Ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Une collectivité territoriale peut recruter des agents dans le cadre d'un CUI-CAE en vue de les affecter à des missions permettant l'insertion et l'acquisition d'une expérience. Ce contrat porte sur des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs temporaires et il ne peut se substituer à un emploi statutaire.

Ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière en pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance (SMIC) par heure travaillée. Le taux de prise en charge de droit commun pour la région Bourgogne Franche Comté est fixé à 50 % du montant brut du SMIC pour les embauches en « PEC convention initiale ». De plus, la collectivité est exonérée des cotisations patronales au titre de l'assurance sociale et des allocations familiales, de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et de la participation due au titre de l'effort de construction.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement dans le cadre d'un parcours emploi compétences sous la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi_C.A.E. pour les fonctions **d'agent communal à temps complet** (*aide plafonnée à 20 heures*) pour une durée 10 mois

Et le

Le recrutement dans le cadre d'un parcours emploi compétences sous la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi_C.A.E. pour les fonctions **de secrétaire administrative de collectivité territoriale à temps partiel** (*aide plafonnée à 20 heures*) pour une durée 10 mois Le recrutement d'un C.A.E.

Les agents seront rémunérés sur la base du SMIC horaire au prorata du nombre d'heures mensuelles effectuées.

Le coût estimé de ces deux contrats d'ici la fin de l'exercice s'élève à hauteur de 6 000 €. Les crédits suffisants sont inscrits au budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ADOPTE la proposition du Maire;

AUTORISE le maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements et de signer les actes correspondants ;

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

2.3 Information bilan social 2019 : document associé Synthèse du bilan social 2019

III. URBANISME

3.1 Point sur les dossiers déposés en Mairie

Certificat d'urbanisme	Permis de construire	Déclaration préalable de travaux
22 CU d'information 4 CU opérationnels soit 26 CU au total	9 permis de construire 3 permis de construire modificatifs soit 12 permis au total	38

Le nombre de dossiers de demande d'urbanisme génère un surcroît de travail considérable ; le traitement de ces dossiers est chronophage et occupe quasiment à temps plein le poste administratif de 32 h hebdomadaires.

Nous avons pris attache avec le PETR pour trouver une solution d'allègement pour quelques mois afin de résorber la charge que représentent ces dossiers ; par ailleurs Mme le Maire a décidé, avec l'aval du PETR qu'un courrier serait adressé aux notaires, en réponse à leurs demandes de CUa dits d'information, que ceux-ci ne seront plus traités en Mairie.

3.2 DIA : dans le cadre des délégations consenties au maire, Mme le maire a adressé aux Conseillers municipaux le tableau récapitulatif des DIA présentées en mairie depuis 23 mai au 21 septembre 2020. Ce tableau est annexé au présent compte-rendu.

3.3 Délibération 2020-27 Maire intéressé _ Délégation de signature relative à la DP 02157720S0031 déposée par Mme Valérie HOSTALIER

Si le maire ou le président de l'EPCI est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision (art. L 422-7 du code de l'urbanisme).

Dans le cas où le maire est intéressé, le conseil doit désigner un autre membre même lorsque les permis de construire sont normalement signés, non par le maire, mais par son adjoint en vertu d'une délégation de signature (CE, 26 février 2001, commune de Benerville-sur-Mer, n° 211318).

Le maire qui donne une délégation à un de ses adjoints pour se faire délivrer un permis de construire ne respecte pas les règles du code de l'urbanisme et risque de voir le permis de construire annulé. Par ailleurs, on peut considérer que, dans cette hypothèse, le maire conserve «la surveillance» de l'acte au sens de l'article 432-12 du code pénal et qu'il pourrait donc, sous réserve de l'appréciation souveraine des juridictions, être poursuivi du chef de prise illégale d'intérêts outre l'annulation éventuelle du permis de construire sur les dispositions relatives à l'urbanisme (JO Sénat, 29.01.2009, question n° 01653, p. 255).

Mme le maire informe le Conseil municipal qu'elle a déposé une demande d'urbanisme en mairie le 31 août 2020 et qu'elle peut ne peut donc être signataire de la délivrance des documents relatifs à son dossier. Elle sollicite un appel à candidature par les Conseillers municipaux présents afin de déléguer la signature pour ce dossier. M. Jérémy POILLOT est volontaire ; il est le seul candidat.

VU l'article L422-7 du code de l'urbanisme

VU la demande d'autorisation de travaux déposée par Mme Valérie HOSTALIER en date du 31 août 2020

VU la candidature de M. Jérémy POILLOT

Mme le maire s'étant retirée du vote, **le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :**

AUTORISE M. Jérémy POILLOT à signer l'ensemble des documents relatifs à la déclaration préalable n° 02157720S0031

IV. FINANCES

4.1 Délibération 2020-26 Convention AFI Labergement et Cessey

La secrétaire générale, dans ses engagements préalables à la commune de Saint-Usage, gère le secrétariat d'une association foncière intercommunale créée suite à un remembrement. Cette AFI avait signé avec la collectivité qui employait la secrétaire générale une convention pour l'avance du salaire de celle-ci, remboursable immédiatement par l'émission d'un titre de recette. La secrétaire reste engagée jusqu'à la fin de l'année pour clôturer le marché public de travaux connexes.

Il est soumis au Conseil Municipal d'autoriser Mme le maire à signer une convention avec l'AFI pour le versement du salaire dû à la secrétaire au mois de novembre 2020.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE Mme le maire à signer une convention financière avec l'AFI de Labergement et Cessey.

4.2. Délibération 2020-28 Travaux en régie : coût horaire

Mme le Maire expose au Conseil Municipal le mécanisme des travaux en régie qui correspondent à des immobilisations que la collectivité crée elle-même. Ces travaux sont réalisés par son personnel avec des matériaux qu'elle achète. Ces travaux peuvent être des travaux de peinture, enduit, ponçage parquet et vitrification, faïence...

Ces immobilisations sont comptabilisées pour leur coût de production qui correspond au coût des matières premières, augmenté des charges directes de production.

En fin d'exercice, l'ordonnateur dresse un état des travaux d'investissement effectués en régie ; les écritures d'ordres permettent de comptabiliser ces travaux en section d'investissement.

Afin de comptabiliser le coût du personnel imputable à ces travaux, il convient de fixer un tarif correspondant au coût du salaire moyen d'un agent, augmenté des charges directes et indirectes.

Le coût horaire moyen 2020 pour l'agent communal s'élève à 18,51 €.

Mme le Maire propose de retenir le montant de 30 € horaire comprenant l'assurance du personnel et le véhicule, l'essence, les vêtements de travail et l'outillage.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE à 30 € le coût horaire du personnel à prendre en compte pour la comptabilisation des travaux en régie de la commune Saint-Usage

CHARGE Mme le Maire d'appliquer cette disposition.

4.3 Délibération 2020-29 Demande de subvention pour la réhabilitation des salles de bain des logements communaux :

La commune a un programme de réhabilitation des salles de bains des logements communaux, trois douches ont été installées, il reste deux salles de bain à rénover.

Le Conseil Municipal est sollicité pour approuver la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Côte d'Or et définir le plan de financement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de poursuite du programme de réhabilitation des salles de bains des logements communaux

SOLLICITE le concours du Conseil Départemental dans le cadre du programme Village Côte d'Or

PRECISE que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention,

DEFINIT le plan de financement annexé à la présente

Mme le maire informe le Conseil municipal que la ligne de trésorerie de 100 000 € arrivant à terme le 3 octobre 2020 a été remboursée ; dans le cadre des délégations qui lui sont consenties et pour gérer les écritures relatives au règlement, d'ici la fin de l'année, des arriérés de la Commune, une nouvelle ligne de trésorerie a été ouverte par arrêté n°2020-06 pour un montant de 75 000 €.

V. AFFAIRES DIVERSES

5.1 Activité développement commercial fleuriste + loyers COVID :

Mme le maire informe le Conseil Municipal qu'en lien avec la demande formulée par la fleuriste pour une exonération de loyers dans le cadre du confinement lié au COVID 19, une solution d'échelonnement des loyers a été mise en place avec la trésorerie de Seurre.

5.2 Chats errants : la mairie a été sollicitée à plusieurs reprises pour intervenir dans la gestion des chats errants ; il lui a été suggéré de mettre en place une convention avec les vétérinaires présents sur la commune. Mme le maire rappelle que la commune a déjà une convention avec la SPA "les amis des bêtes" à Messigny et Ventoux, permettant à la mairie, en cas de capture d'un chat errant, de fournir un bon pour que l'animal soit stérilisé gratuitement par les soins des vétérinaires de la SPA.

5.3 Distribution des colis le 21 novembre 2020 :

Mme Humblot demande à Mme le maire dans quelles conditions cette date a été arrêtée, car faisant partie du CCAS, elle n'a pas été sollicitée sur cette question. Mme le maire lui explique qu'effectivement il n'y a pas eu de réunion à ce sujet car l'organisation de la distribution des colis avait été validée en séance du 28 janvier 2020, sous l'ancien mandat, et que cette organisation, n'ayant pas lieu d'être modifiée, se poursuit dans la continuité des dispositions prévues.

La séance est levée à 22h15.

Prochain Conseil Municipal envisagé Mardi 20 octobre 2020

L'ensemble des délibérations prises lors de ce Conseil Municipal est consultable en Mairie aux heures d'ouvertures du secrétariat